



Communiqué de presse du 7 mars 2022

#Artisanat / #Bâtiment / #8Mars / #LesFemmesDansLArtisanat

Reconnaître la place des femmes conjointes et cheffes d'entreprises dans l'artisanat du bâtiment, un objectif permanent de la CAPEB depuis 1979

A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, la CAPEB met à l'honneur les portraits de 8 femmes cheffes d'entreprises, une publication qui s'inscrit dans la lignée de ses initiatives en faveur de la promotion des femmes de l'artisanat du bâtiment. Si la place des femmes dans le secteur est une préoccupation de longue date pour la CAPEB, les actions menées pour la défense et la reconnaissance des conjoints collaborateurs et des cheffes d'entreprises restent encore nécessaires pour lutter contre les a priori et encourager les femmes à prendre pleinement part à l'activité des entreprises artisanales du bâtiment et à la gestion de leurs instances représentatives.

La mixité : le bâtiment est aussi une affaire de femmes

De nombreuses opportunités professionnelles s'offrent aux femmes dans les entreprises artisanales du bâtiment où les conditions de travail s'améliorent sans cesse et rendent davantage accessibles les différents métiers du secteur. Pourtant, des barrières sociales et culturelles continuent à freiner la féminisation des métiers. C'est pourquoi, afin de susciter des vocations et déconstruire les stéréotypes, la CAPEB n'a de cesse de multiplier les initiatives. L'une des plus anciennes est l'opération « *Conjuguez les métiers du bâtiment au féminin* » qui, depuis plus de 25 ans, promeut la mixité au sein des métiers de l'artisanat du #BTP. Elle se traduit aujourd'hui par l'animation d'une page [Facebook](#), vitrine des actions mises en œuvre au plus près des territoires. Des jeunes femmes ont également témoigné de leur passion pour leur métier dans plusieurs vidéos destinées à promouvoir les métiers de l'artisanat du bâtiment (les voir [ici](#)).

Aujourd'hui, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, la CAPEB met à l'honneur 8 cheffes d'entreprises artisanales du bâtiment et conjointes collaboratrices en dévoilant leur portrait. Tailleuse de pierre, maçonne, plaquiste, électricienne, coureuse, peintre, métallière (8 UNA de la CAPEB représentées), elles ont toutes accepté de témoigner afin de rendre leurs métiers plus visibles et susciter des vocations. (Retrouvez leurs témoignages [ici](#)).

La parité : une préoccupation déjà ancienne pour la CAPEB qui a intégré très tôt les femmes dans ses instances de décision, au plus haut niveau

Très tôt, la CAPEB a œuvré en faveur de l'intégration des femmes au plus près du processus de prise de décision. Aujourd'hui, elle souhaite aller plus loin en faisant de la parité au sein de ses instances un objectif majeur auquel elle travaille d'ores et déjà.

- **1979** : création de la CNFA (Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat) pour représenter les conjoints et les cheffes d'entreprise artisanale du bâtiment et prendre en considération leurs problématiques ;
- **1987** : intégration de la Présidente de la CNFA au sein du Conseil d'administration ;

- **1994** : une femme est élue au sein de la plus haute instance de la CAPEB puis à la vice-présidence ;
- **2015** : une femme issue du Conseil d'administration de la CAPEB est élue Présidente du groupe de l'Artisanat au CESE ;
- **Aujourd'hui**, le Conseil d'administration de la CAPEB compte 5 femmes.

La protection : la CAPEB œuvre pour que les femmes disposent de droits sociaux propres

Les cheffes d'entreprises et les conjointes jouent un rôle clé dans le développement de l'activité de l'artisanat du bâtiment. Depuis 1982, la CAPEB n'a cessé de se battre pour leur permettre de disposer des droits propres garants de leur protection sociale.

- **1982** : la CAPEB fait intégrer la possibilité pour les femmes d'artisan d'adopter un statut juridique ;
- **2005** : elle obtient l'obligation de rattachement des femmes à un statut et l'adhésion obligatoire des conjoints collaborateurs au titre du régime vieillesse, leur assurant ainsi une protection sociale pleine et entière ;
- **Aujourd'hui**, la CAPEB déplore la limitation à 5 ans de l'exercice du statut de conjoint collaborateur, considérant que le choix du statut doit se faire en prenant en compte avant tout ce qui lie déjà les deux époux, c'est à dire le régime matrimonial, mais également les considérations personnelles. Une mesure contre laquelle elle s'est battue en présentant plusieurs amendements qui n'ont malheureusement pas été adoptés dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Elle portera de nouveau ce dossier auprès des Pouvoirs publics au cours de cette année.

La reconnaissance : concrétiser la place et le rôle des femmes dans l'entreprise artisanale du bâtiment

- **1995** : la CAPEB développe la certification GEAB « *Gestionnaire d'une entreprise artisanale du bâtiment* » pour professionnaliser et valoriser le rôle des conjointes dans la gestion des entreprises ;
- **2019** : la CAPEB permet au conjoint collaborateur d'assurer la fonction de maître d'apprentissage.

La CAPEB entend poursuivre dans les prochaines années son action syndicale en encourageant l'entrepreneuriat au féminin et continuer à promouvoir la mixité dans l'artisanat du bâtiment. La CAPEB souhaite en particulier réduire les difficultés d'accès au financement, accompagner le remplacement temporaire durant le congé maternité ou paternité dans les TPE et faciliter l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise.

Cécile Beaudonnat, Présidente de la Commission Nationale des Femmes de l'Artisanat de la CAPEB : « *Les femmes investies dans leur métier ou dans la gestion de leur entreprise ont de nouvelles idées et de belles perspectives. Elles ont besoin d'être soutenues tout au long de leur parcours professionnel, qu'elles soient apprenties, salariées, cogérantes, collaboratrices ou cheffes d'entreprise. La CAPEB se mobilise depuis des années pour les accompagner dans leurs démarches et leur permettre de vivre pleinement leur passion et réussir leur aventure entrepreneuriale. Ce 8 mars, la CAPEB lance une communication pour valoriser en 2022 toutes ces cheffes d'entreprise et encourager d'autres femmes à les rejoindre. Je les accueillerai au cours d'une visioconférence le 8 mars de 14h à 15h. Notre Réseau CAPEB est tout entier mobilisé pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat au féminin* ».

Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB : « *La CAPEB se réjouit de constater que, d'année en année, nos entreprises artisanales du bâtiment accueillent de plus en plus de femmes. Aujourd'hui, elles représentent 13 % de nos salariés et 16 000 dirigeantes. C'est le*

signe que nos métiers sont ouverts à toutes et notre souhait est que beaucoup d'autres jeunes femmes aient envie d'adopter notre secteur. Nous travaillons pour cela, notamment avec le CCCA-BTP, pour rendre nos métiers innovants et attractifs. La parité commence dans l'entreprise avant de se traduire dans nos instances CAPEB qui se féminisent progressivement au bénéfice de tous. C'est aussi un objectif que nous nous fixons ».

Retrouvez le dossier de presse de la CAPEB [ici](#)

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est l'un des deux syndicats patronaux représentatifs de l'ensemble des entreprises du bâtiment. La CAPEB est également le syndicat patronal majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment. La CAPEB enfin est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérent (plus de 57.000 entreprises).*

Le secteur des entreprises employant jusqu'à 10 salariés représente en 2020 :

- *542 000 entreprises, soit 95 % des entreprises du bâtiment, dont*
- *375 000 entreprises travaillant sans salarié dont 152 000 en micro-entreprises*
- *170 000 entreprises employant entre 1 et 10 salariés*
- *490 000 salariés sur un total de 1 060 000, soit 46 % des salariés du secteur*
- *78 % des apprentis formés dans le bâtiment*
- *pour un chiffre d'affaires cumulé de 66 milliards d'euros, soit 46 % du chiffre d'affaires du secteur du Bâtiment*

** L'artisanat regroupe les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés. Très majoritairement, il s'agit d'entreprises de moins de 10 salariés.*

Contact presse :

Alice Augeraud - Tél : 01 58 65 00 54 - aaugeraud@hopscotch.fr

Pour le broadcast : Léa Castellucci - Tél : 01 41 34 21 15 - lcastellucci@hopscotch.fr